Fiche n°9

Le portail famille

Guide : faites vos premiers pas sur le portail famille.
Une fois inscrit en mairie et muni de votre numéro de dossier, vous pouvez accéder au portail famille *pour gérer les activités de vos enfants. Petit guide pour réaliser vos premières démarches en ligne.*

L'inscription

Depuis la page d'accueil du site Internet de la Ville : manteslaville.fr, cliquez sur l'onglet à droite de l'écran « **portail famille** »).

Une fois sur la page d'accueil du portail cliquez sur « Inscrivez-vous » pour commencer à créer votre compte. Vous aurez ensuite 4 étapes à suivre. (voir illustration 1)

D'abord remplir un formulaire avec vos coordonnées.

Ensuite, entrez le numéro de dossier qui vous aura été délivré lors de votre inscription à l'accueil enfance (illustration 2).

Puis vous devrez lire et valider les conditions d'utilisation du service (illustration 3).

Enfin vous n'avez plus qu'à vérifier sur le récapitulatif que toutes les informations saisies sont exactes. Un e-mail de validation vous sera envoyé. Il vous suffira de cliquer sur le lien qu'il contient pour activer votre compte (illustrations 4 et 5).

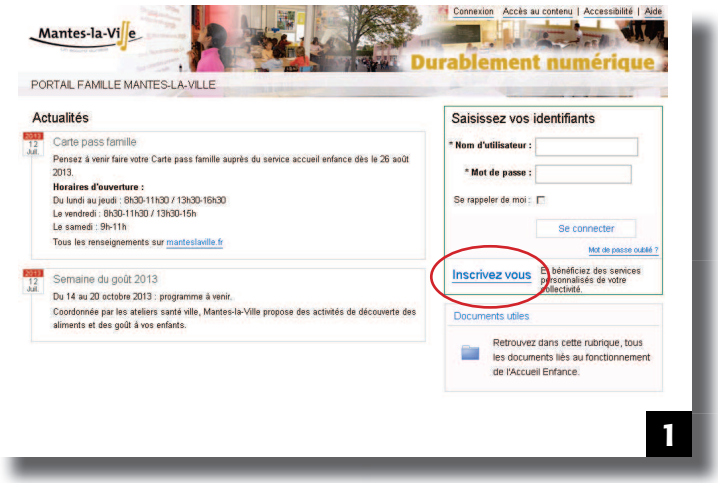

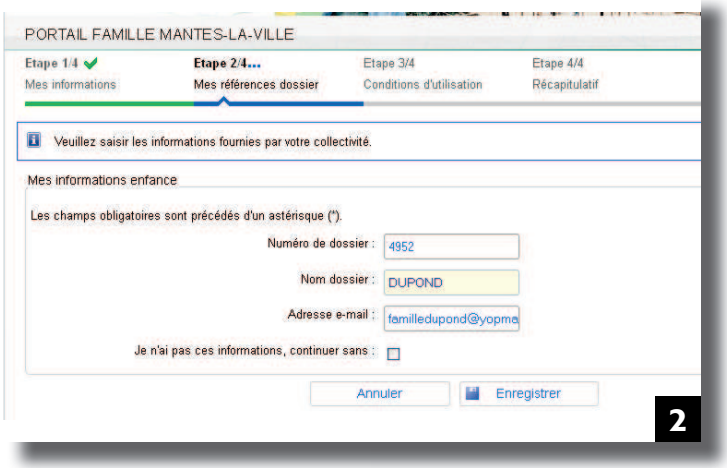

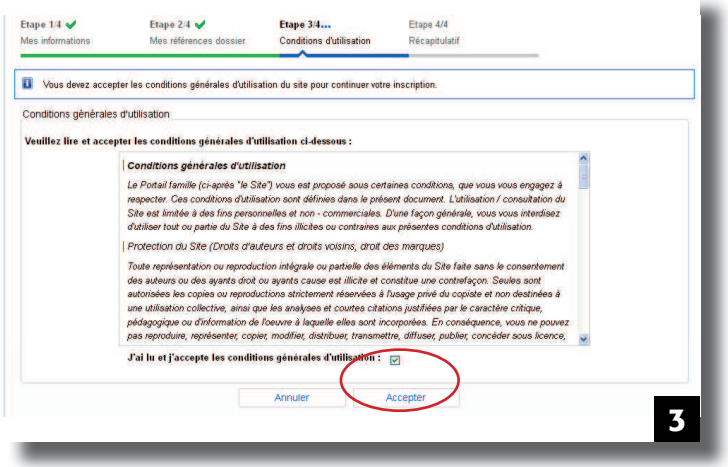

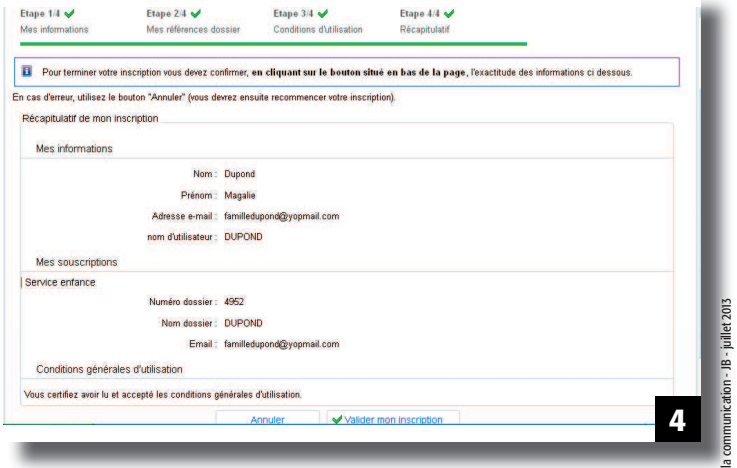

Direction de la communication - JB - juillet 2013

Votre compte

Une fois inscrit, connectez-vous sur le portail grâce au nom d'utilisateur et au mot de passe que vous aurez choisi. Vous arriverez sur la page d'accueil, où vous retrouverez toutes les rubriques du portail (illustration 6).

Dans « Mon dossier », rubrique « Mes coordonnées », vous pouvez modifier à tout moment vos coordonnées téléphoniques.

C'est également dans cette rubrique que vous pouvez choisir de recevoir vos factures par courrier électronique plutôt que par voie postale. Il suffit de cocher la case en bas de l'écran (illustration 7). Une économie de papier et un geste pour l'environnement ! Sous réserve d'avoir communiqué à l'accueil enfance votre adresse mail lors de l'établissement de la *Carte pass famille*.

6

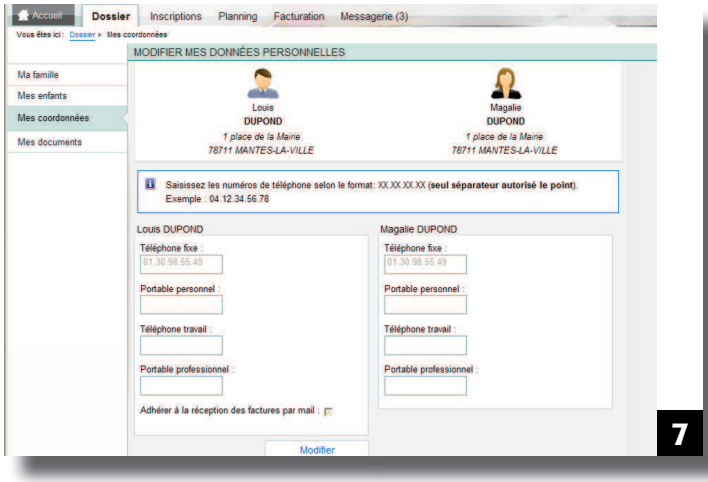

7

Les plannings et réservations

Cliquez sur l'onglet « Planning » pour retrouver le planning des activités auxquelles vos enfants sont inscrits (illustration 8).

Sur ce planning, vous pouvez effectuer les réservations. Cliquez sur modifier et vous pouvez ensuite cocher les cases des jours où vous souhaitez les inscrire.

Par exemple, ici Manon est déjà inscrite pour l'accueil périscolaire le matin du 3 au 6 septembre. Il suffit de cocher les autres jours pour les rajouter (illustration 9).

« Enregistrez » : un récapitulatif de vos réservations avec leur coût s'affiche (illustration 10). Il ne vous reste plus qu'à « Terminer ». Vous revenez ensuite automatiquement sur la page des plannings, avec en haut un bandeau vous indiquant que vos réservations ont été effectuées (illustration 11). Pour changer d'activité il vous suffit de la modifier sur le menu déroulant (illustration 12).

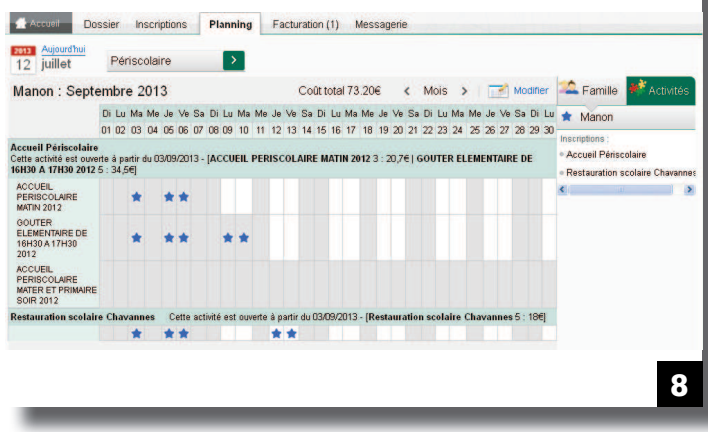

8

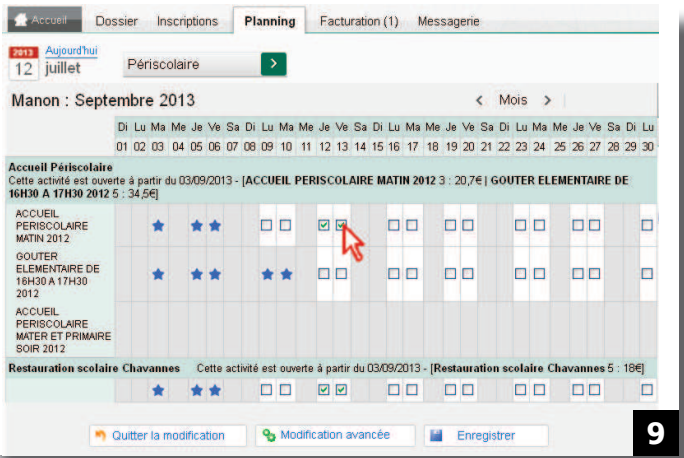

9

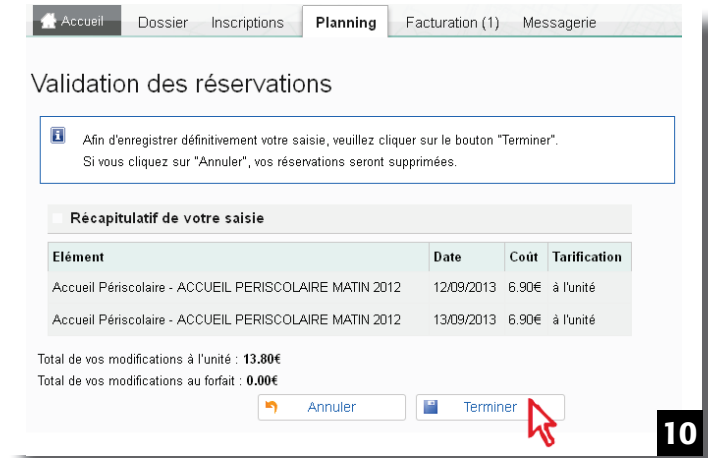

10

Direction de la communication - juillet 2013

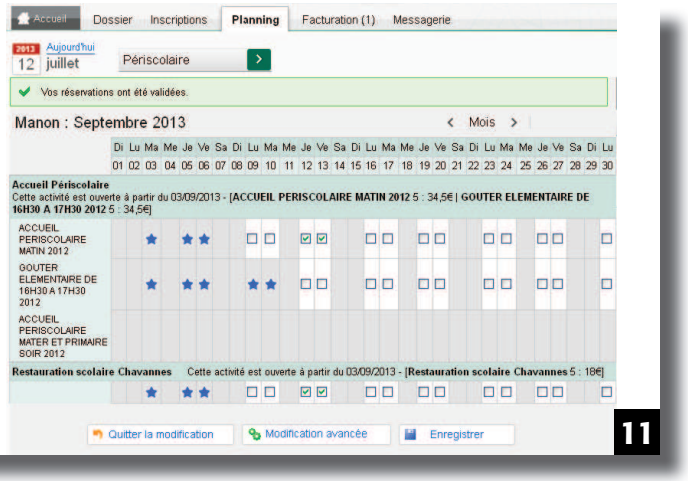

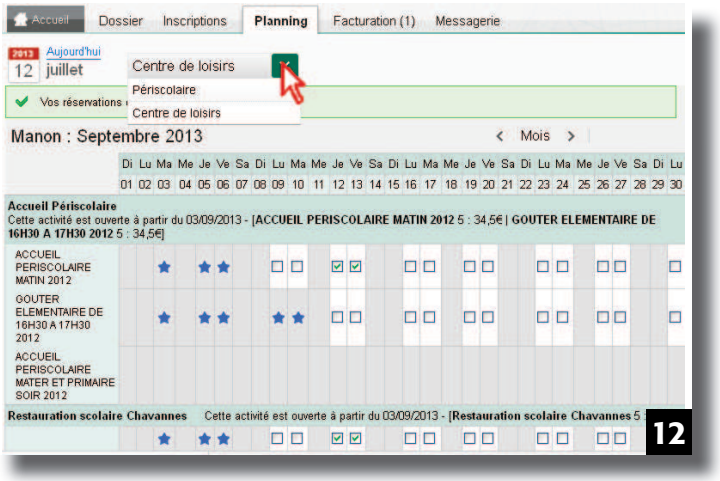

Le paiement

Dans la rubrique « Facturation » vous retrouverez toutes vos factures et pourrez effectuer vos paiements en ligne. (A compter du mois d'octobre 2013)

Cliquez sur « Payer » puis sélectionnez la facture que vous souhaitez régler (illustration 13)

Vérifiez le récapitulatif puis cliquez sur « Payer » (illustration 14). Vous serez ensuite redirigé sur la plateforme de paiement en ligne où vous pourrez terminer la transaction en toute sécurité.

A noter : les inscriptions faites via le **portail famille** n'implique pas nécessairement de payer en ligne. Vous pouvez toujours venir en mairie pour régler en espèces, CESU, CB ou chèque (ou par voie postale pour les chèques uniquement)

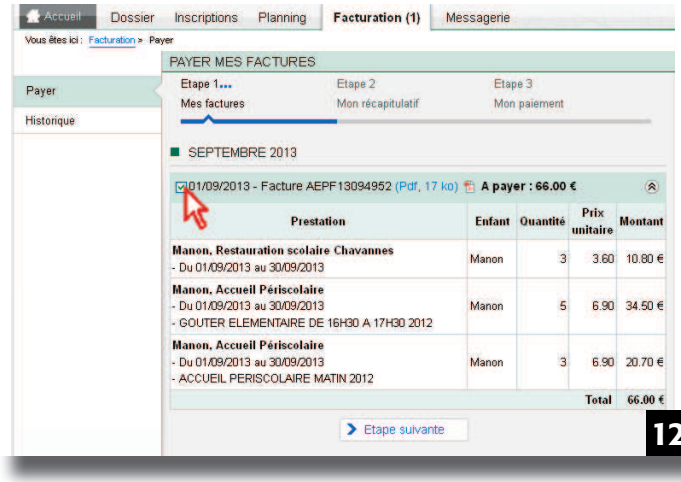

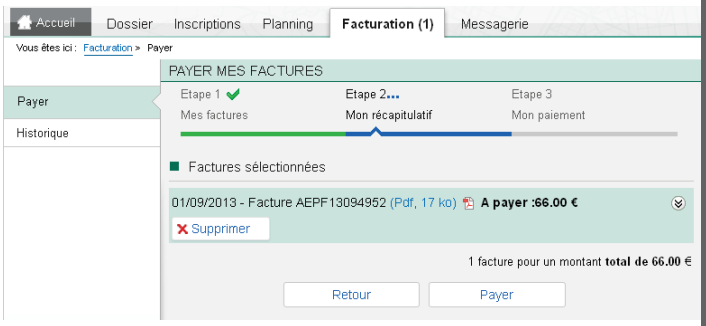

La messagerie

Une inscription de dernière minute après les délais prévus par les règlements (attention elles sont toutes soumises à une pénalité de 1,65€) ? Vous souhaitez transmettre vos documents pour des absences justifiées ? Faire une réclamation ou tout simplement poser une question ou une demande de précision ? La messagerie du **portail famille** est à votre disposition.

Un moyen de communication optimisé car vos messages seront visualisés par tous les agents de l'accueil enfance qui traiteront vos demandes dans les meilleurs délais.

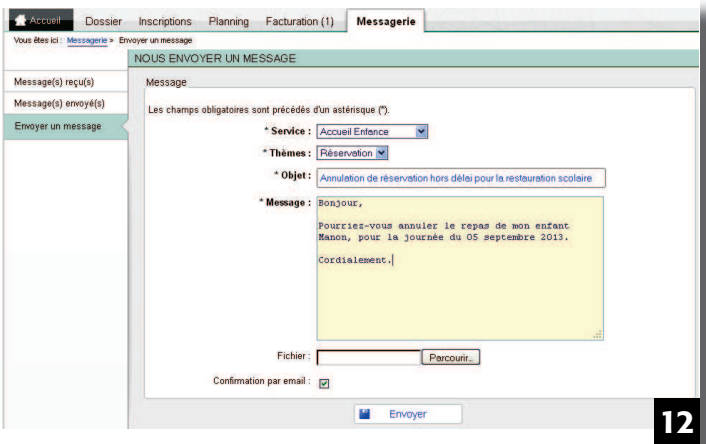

Les questions / réponses

- ***Je n'arrive plus à vous envoyer de message sur l'adresse mail servicescolaire@mairie-manteslaville.fr ?***

  C'est normal. Cette adresse n'existe plus. Pour échanger avec le service accueil enfance vous devez utiliser la messagerie du **portail famille**.
  Dorénavant, plus de souci liés à des boîtes mails saturées. Et tous les agents de l'accueil enfance autorisés à accéder à votre dossier visualiseront votre message.

- ***Je ne trouve plus les plannings à télécharger sur le site de la ville ?***

  Les plannings en version papier sont disponibles à l'accueil enfance ou dans les structures qui accueillent votre(vos) enfant(s).
  Si vous souhaitez effectuer vos réservations via le site Internet, il vous suffira de demander votre code d'accès à l'accueil enfance pour vous permettre de le faire avec le Portail famille.

- ***Je souhaite annuler une réservation, serai-je facturé ?***

  Si c'est dans les délais, selon les règlements intérieurs en cours de validité : NON.
  Comment faire ? Je me connecte à mon espace personnel sur le **portail famille** et je décoche le(s) jour(s) concerné(s). La mise à jour se fera automatiquement et cette prestation n'apparaîtra pas sur votre prochaine facture.

  Si c'est hors délais, selon les règlements intérieurs en cours de validité : vous ne pourrez pas effectuer cette manipulation.
  Comment faire dans ce cas ? Je dois contacter l'accueil enfance via la messagerie du **portail famille** et le cas échéant joindre les documents justificatifs dans un délai de 48h, ou à défaut les déposer directement en Mairie ou par courrier. Cela permettra de mettre à jour les listes d'appel et de ne pas vous facturer cette prestation si ces justificatifs répondent aux critères du règlement intérieur concerné.
  En revanche, si c'est pour convenance personnelle, que les justificatifs ne sont pas transmis, ou qu'ils ne répondent pas aux critères, la prestation sera facturée.

- ***Je souhaite rajouter un jour de réservation, y-a-t-il des pénalités ?***

  Si c'est dans les délais, selon les règlements intérieurs en cours de validité : NON.
  Comment faire ? Je me connecte à mon espace personnel sur le **portail famille** et je coche le(s) jour(s) concerné(s). La mise à jour se fera automatiquement et cette prestation apparaîtra sur votre prochaine facture au tarif de votre *Carte pass famille*.

  Si c'est hors délais, selon les règlements intérieurs en cours de validité : OUI
  Comment faire pour cependant inscrire mon(mes) enfant(s) ? Je dois contacter l'accueil enfance via la messagerie du **portail famille**. L'inscription sera effectuée directement par le service Accueil Enfance, sous réserve de places disponibles pour les Accueils de loisirs.
  Attention : une pénalité de 1,65 € en supplément du tarif normal sera appliquée et ce pour toutes les prestations (cantine, périscolaire matin et soir, journée en accueil de loisirs) et structures municipales.

Informations utiles

Direction des affaires scolaires

Tél. : 01 30 98 55 13
Accueil enfance
Mairie de Mantes-la-Ville
Place de la mairie
78711 Mantes-la-Ville

Le service accueil enfance

Ouvert du lundi au jeudi :
8h30-11h30 / 13h30-16h30
vendredi : 9h30-11h30 / 13h30-15h
samedi : 9h-11h

Direction de la communication - juillet 2013